

**Vous avez un projet ?  
Besoin d'informations complémentaires**

**Vos contacts au Pays du Périgord Noir :**

Julia Laurens ou Véronique Livoir 05 53 31 56 01

Site internet : [www.perigordnoir.org](http://www.perigordnoir.org) - Email : [perigord.noir@wanadoo.fr](mailto:perigord.noir@wanadoo.fr)

**Circuit d'un dossier de demande**

1 - Le porteur de projet sollicite l'équipe technique du GAL.

2 - L'équipe technique étudie la pertinence du projet au regard de la stratégie LEADER.

3 - Le porteur de projet remplit le formulaire de demande de subvention et fournit les pièces justificatives.

4 - 1<sup>er</sup> passage du dossier en comité de programmation pour avis sur l'opportunité. Si cet avis est favorable, le porteur de projet est amené à poursuivre sa demande de financement.

5 - Transfert du dossier aux services de l'État pour instruction réglementaire.

6 - 2<sup>ème</sup> passage en comité de programmation qui décidera de la programmation ou non du projet. Si l'avis est favorable, le porteur de projet signe une convention.

**Pays du Périgord Noir**  
**Les ressources**  
**eau et forêt**

**Si vous avez un projet,  
l'Europe peut vous aider  
grâce au...**

**LEADER**

Liaison entre actions de développement  
de l'économie rurale



Liaison  
entre actions  
de développement  
de l'économie rurale



## Pour qui ?

Le programme LEADER financé par le FEADER (Fonds Européen pour le Développement Rural) s'adresse à tous les acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet en Périgord Noir (sous condition d'éligibilité).

## Pour quoi ?

Pour préserver et valoriser les ressources « eau et forêt » en Périgord Noir.

## Qui décide ?

Le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés, pilote le projet. Il dispose d'une enveloppe de 1 450 000 € (crédits FEADER donc provenant de l'Union Européenne) pour mener ce programme et soutenir vos projets jusqu'en 2013.

## Combien ?

La subvention LEADER intervient à hauteur de 55 % de la dépense publique retenue (décision du GAL).

## Critères d'attribution

- Le projet proposé s'inscrit dans le programme d'actions en faveur de l'eau et de la forêt ;
- Le projet est techniquement et financièrement viable ;
- Le projet est innovant ;
- Le projet bénéficie d'un cofinancement public (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités territoriales...).

## Exemples de domaines d'actions qui pourraient être aidés par les fonds européens

- Le développement du bois-énergie ;
- Les actions en faveur des espaces rivières ;
- Les investissements en faveur de la protection des milieux ;
- La valorisation du patrimoine culturel lié à l'eau et à la forêt ;
- La mobilisation des professionnels du tourisme autour des questions d'environnement et d'écotourisme ;
- Les opérations de restructuration foncière à l'amiable ;
- La promotion de la pêche de loisir...

